



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

Service des Risques

ROUEN, le 26 juin 2012

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

- ARRETE -

**SOCIETE BRENNTAG NORMANDIE
12, SENTE DES JUELLES
76710 MONTVILLE**

**-----
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION
POUR L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE
LA SOCIETE BRENNTAG NORMANDIE**

VU :

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE implanté sur le territoire de la commune de MONTVILLE ;

L'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE en date du 22 décembre 2009 ;

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du PPRT autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE à Montville jusqu'au 30 juin 2012 ;

ATTENDU

Que la réflexion en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques a été engagée dès la prescription de ce PPRT

CONSIDERANT

Que le processus d'élaboration de ce PPRT a été décalé dans le temps afin de permettre une large communication le plus en amont avec les différents acteurs, en vue de présenter les études de vulnérabilité des bâtis.

Qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Montville en vue de son approbation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement BRENNTAG NORMANDIE, sur le territoire des communes de MONTVILLE, de MALAUNAY et d'ESLETTES est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés cités à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des trois communes concernées par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux locaux suivants :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Thierry HEGAY